

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 02 JUILLET 2026**

oOo

**FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA
CREATION POUR L'ANNEE 2026 (1^{er} et 2^{ème} jurys)**

oOo

RAPPORT

Sur proposition du 1^{er} jury réuni le mercredi 20 mai et du 2^{ème} jury réuni le mercredi 10 juin 2026, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit le montant des bourses de l'aventure et de la création pour l'année 2026 :

- 200 € à Madame Solène DELPERIE, demeurant au 61 rue Roger Salengro - 92160 ANTONY, pour son projet sportif « JEUX INTERNATIONAUX DE VOLLEY ».

- 500 € à Madame Elise PONS, demeurant au 17 rue Langlois - 92160 ANTONY, pour son projet environnemental « PRESERVER LES TORTUES EN ITALIE ».

- 500 € à Monsieur Maxime GUEROIS, demeurant au 21 avenue Jeanne d'Arc - 92160 ANTONY, pour son projet solidaire «NUKOKO».

- 1500 € à Madame Lala Saïba BELGHITI, demeurant au 10 avenue du Noyer Doré - 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « CITOYENS DE DEMAIN EN ACTION ».

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROOR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVEVENTURE ET DE LA
CREATION POUR L'ANNEE 2026 (1er et 2^{ème} jurys)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement fixant les modalités d'attribution des bourses de l'aventure et de la création, adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 ;

Considérant la volonté de la ville d'attribuer des bourses à de jeunes antoniens de 16 à 25 ans présentant des dossiers de séjours à caractère sportif, de découverte, humanitaire ou de création artistique ;

Sur proposition du 1er jury réuni le mercredi 20 mai et du 2^{ème} jury réuni le mercredi 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Attribue les participations suivantes :

- 200 € à Madame Solène DELPERIE, demeurant au 61 rue Roger Salengro - 92160 ANTONY, pour son projet sportif « Jeux Internationaux de Volley » ;
- 500 € à Madame Elise PONS, demeurant au 17 rue Langlois - 92160 ANTONY, pour son projet environnemental « Préserver les tortues en Italie » ;
- 500 € à Monsieur Maxime GUEROIS, demeurant au 21 avenue Jeanne d'Arc - 92160 ANTONY, pour son projet humanitaire « NUKOKO » ;
- 1 500 € à Madame Lala Saïba BELGHITI, demeurant au 10 avenue du Noyer Doré - 92160 ANTONY, pour son projet « CITOYENS DE DEMAIN EN ACTION ».

ARTICLE 2 – Dit que les participations seront versées sous forme d'un premier acompte de 80%, le solde étant libéré à l'échéance de la réalisation et après l'exposition photos des Bourses de l'Aventure et de la Création.

ARTICLE 3 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2026.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire